



- 2)-Décision concernant la procédure de régularisation pour les concessions non conformes à l' emprise au sol notifié sur l'acte de concession:

Proposition est faite de régulariser ces concessions en payant le complément de surface. Conseil sera pris auprès des juristes sur la forme et le fond concernant ces régularisations et devront être examinées au cas par cas.

- 3)-Décision pour concessions échues :

Décision reportée au prochain conseil.

**Sujet 10** : Questions diverses :

- D'ici fin juin, le conseil devra voter si la commune donne la compétence du plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) à la CCLG.
- Des élections vont avoir lieu mi-juin pour élire les conseillers départementaux et régionaux, il faudra prévoir les permanences de tenue des bureaux.
- Adressage : lors d'un prochain conseil, il faut prévoir de délibérer sur les noms des voies : soit on trouve des nouveaux noms, soit au met le numéro de la voie actuelle.
- Le ralentisseur de l'école : on ne peut pas mettre 2 dos d'âne (un avant et un après), on peut en mettre qu'un seul. Quel type de ralentisseur ? Largeur ? Plateau traversant ?

La séance est clôturée à 22h35

Le Maire  
Pierre LAFFARGUE

